

Délibération 2024-33

Point de l'ordre du jour : VI 6.5

Objet : Politique de rémunération des enseignants, des chercheurs et des enseignants chercheurs contractuels de l'ENS Paris-Saclay

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 3 décembre 2024.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la politique de rémunération des enseignants, des chercheurs et des enseignants chercheurs contractuels telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 25

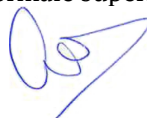
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 décembre 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

Pièce jointe : Document Politique de rémunération des enseignants, des chercheurs et des enseignants chercheurs contractuels de l'ENS Paris-Saclay

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence</u> : CA – 13/12/2024 - D.2024-33</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le</u> : 27/01/2025</p> <p>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le : 22/01/2025</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération</u> :</p> <p>En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
--	---

Objet de la note : Politique de rémunération des enseignants, des chercheurs et des enseignants chercheurs contractuels

Emetteur(s) :

Betty RAFIK – Direction des ressources
humaines

Références réglementaires :

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique (notamment article L.332-1 à L.332-7) ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération n°2023-32 relative à la charte des contractuels de l'ENS Paris-Saclay.

POLITIQUE DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTS, DES CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS CONTRACTUELS

Si la charte des personnels contractuels de l'ENS Paris-Saclay, mise en oeuvre dès 2024 (Cf. délibération n°2023-32), prévoit les dispositions adoptées par l'Ecole quant au recrutement des personnels enseignants, chercheurs et enseignants chercheurs contractuels de l'Ecole, elle ne définit pas précisément les modalités de revalorisation de salaire des personnels concernés. Le projet de modification de la charte vient en préciser les modalités.

Le projet soumis au vote du Conseil d'administration vise à faire profiter les enseignants et enseignants-chercheurs du dispositif déjà en vigueur pour les personnels Biatss à savoir une revalorisation triennale d'une part et un déroulement de carrière d'autre part par intégration des personnels concernés dans des grilles de rémunération comparables à celles applicables aux personnels titulaires.

Le projet de modification de la charte des contractuels, sur la partie des personnels académiques contractuels a été soumis à l'avis du Comité social d'administration lors de sa séance du 3 décembre 2024 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.